

Date limite de versement : 1^{er} mars 2017

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2017 (Régime Général)

ENTREPRISES de 250 salariés et +
Calcul de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage*

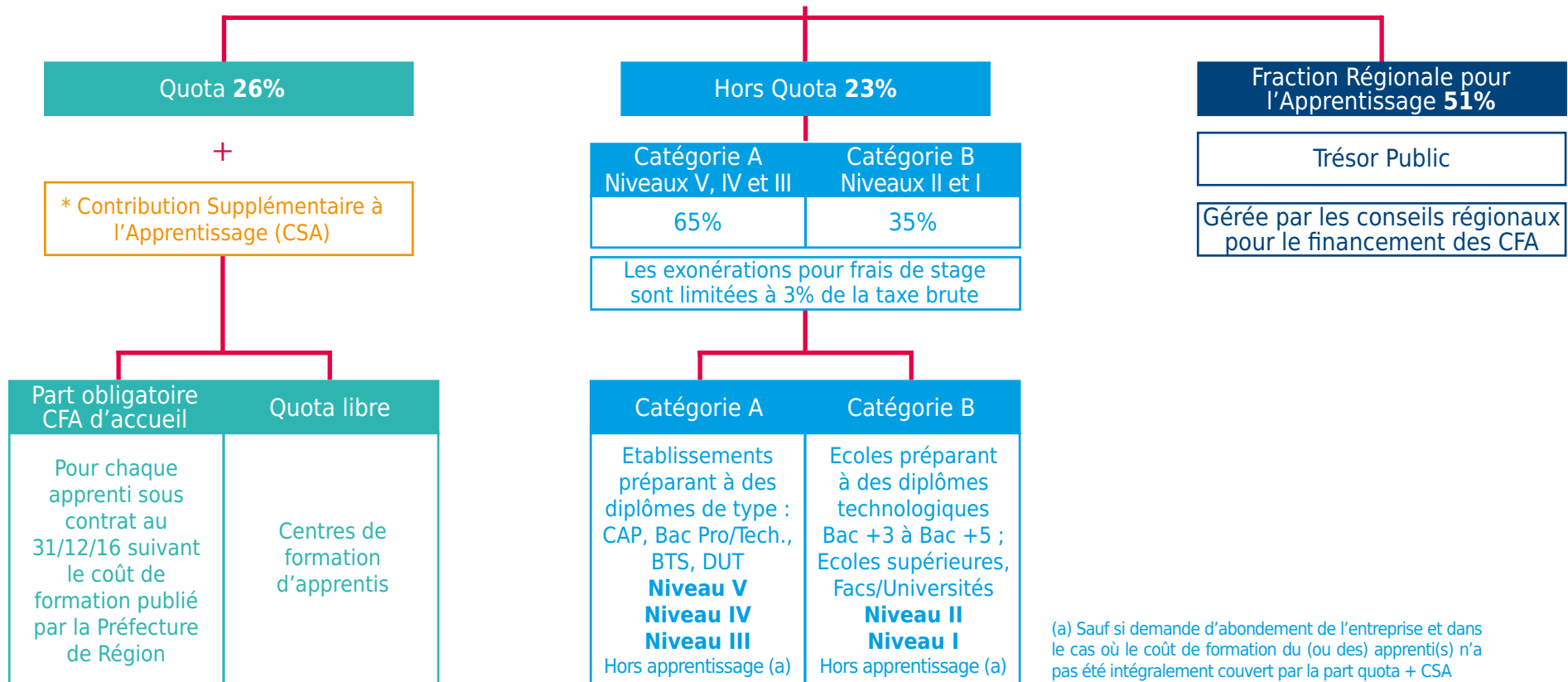
Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1%	0.4% de la MS	0.6% de la MS
1% ≤ X < 2%	0.2% de la MS	0.2% de la MS
2% ≤ X < 3%	0.1% de la MS	0.1% de la MS
3% ≤ X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

= CSA*+

TOUTES LES ENTREPRISES

Masse salariale 2016
Base brute Sécurité Sociale

0,68% Taxe brute



(a) Sauf si demande d'abondement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation du (ou des) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA